



(Alternance) RTT après période à l'étranger

Par tipenh

Bonjour,

Je suis alternante sur un contrat de 2 ans.

1^{ere} année : rythme d'alternance 3 jours entreprise et 2 jours école. Je bénéficiais d'un forfait de 12 RTT par an pour des heures supplémentaires (peu importe les jours écoles et les jours entreprise).

2^e année : rythme 6 mois/6 mois. J'ai fait les 1^{ers} 6 mois dans l'entreprise puis je suis partie à l'étranger dans le cadre de mes études pendant 5 mois. Mon contrat n'a pas été mis en veille.

Nous sommes en discussion pour poser mes congés sur le dernier mois (période entreprise) avant la fin de mon contrat. Les RH m'indiquent que je n'ai pas droit aux RTT car j'étais absente sur l'année 2023.

J'entends cet argument mais il me surprend :

- 1) mon contrat n'a pas été mis en veille
- 2) il ne s'agit pas d'une absence mais d'une période d'études puis d'un mois de congés
- 3) les RTT de cette année et ceux présents dans mon CET apparaissent sur ma plateforme RH
- 4) je les pose sur une période entreprise

Savez-vous si je peux utiliser mes RTT ?

Par morobar

Bonjour,

Savez-vous si je peux utiliser mes RTT ?

Pas sans ouvrir un dossier litige avec l'entreprise, puisque selon vos propos " Les RH m'indiquent que je n'ai pas droit aux RTT car j'étais absente sur l'année 2023."

Pour ce qui me concerne, les RTT représentent une alternative au paiement d'heures supplémentaires. Alors pas d'heure de travail ,pas d'heures supplémentaires et donc RTT nuls.